

République Française  
Département de la Loire  
Ville de Craintilleux

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 24 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 3  
Votants : 15

**Présents :**

**Délibération n° 16**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Anne-Laure SEUX, Arnaud VASSAL, Stéphanie LUIRE,

**OBJET :**

**Acquisition d'une parcelle  
route d'Unias**

**Secrétaire de séance :**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mandants**

Christiane ROCHEDIX  
Anne-Laure SEUX  
Arnaud VASSAL

**Mandataires**

Odile MASSON  
Baptiste BON  
Lucie IMBERT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 mars 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220324-2022-16-DE  
Numéro 2022-16  
Date de décision 24/03/2022  
Nature DE  
Objet acquisition parcelle route d'unias  
Classification 3.1 - Acquisitions

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;  
**Vu** le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition de cette parcelle pour la réalisation du projet « route d'Unias »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réalisation du projet « Route d'Unias » nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 180 pour une superficie de 50 m<sup>2</sup> hors frais de notaires pris en charge par la commune propriété de Mme BRUNEL.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

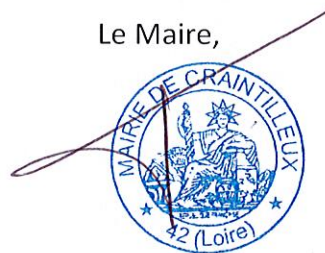
- *d'approuver l'acquisition de cette parcelle non bâtie cadastrée A 180 appartenant à Mme BRUNEL pour un montant de 1 000 €, hors frais de notaires pris en charge par la commune*
- *de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS